



# LES ATTAQUES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept le 6 avril, à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de Les Attaques dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques RIVENET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 31 mars 2017.

Date d'affichage : le 11 avril 2017.

PRESENTS : Tous les conseillers municipaux sauf Madame Valérie DEWEZ.

En vertu de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DEWEZ donne pouvoir à Monsieur Jacques RIVENET.

### 1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Antoine PEENAERT est désigné secrétaire de séance.

### 2. Ajout d'un point à l'Ordre du Jour : Accord local suite à l'intégration d'Escalles à la Communauté d'Agglomération du Grand Calais. L'assemblée accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

### 3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 février 2017 à l'unanimité.

### 4. Finances

- Compte de gestion, compte administratif de la commune sur l'exercice 2016 et affectation du résultat

#### *Délibération n°2017-06*

Madame DENIELE-VAMPOUILLE rappelle que le compte de gestion est le compte tenu par le Trésorier, il s'agit de l'état de situation de l'exercice 2016. Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées, le conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

#### *Délibération n°2017-07*

Madame DENIELE-VAMPOUILLE informe l'assemblée que le compte administratif retrace les dépenses et les recettes de la commune pour l'exercice 2016. M. le Maire tient ce compte, qui doit être rigoureusement identique au compte de gestion. Pour rappel, M. le Maire ne peut présider ce point, ni participer au vote.

Le compte administratif s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses 2 282 703,82 €  
Recettes 2 373 253,10 €  
Excédent de clôture : + 90 549,28 €

#### **Investissement**

Dépenses 401 061,92 €  
Recettes 1 196 649,53 €  
Restes à réaliser : 13 895,02 €  
Besoin de financement : Aucun

Considérant que le compte administratif est rigoureusement identique au compte de gestion, le conseil arrête ainsi le compte administratif à 17 voix POUR.

#### *Délibération n°2017-08*

Madame DENIELE-VAMPOUILLE informe l'assemblée que l'excédent de fonctionnement cumulé des années précédentes s'élève à de 347 632.36 €, qu'il est proposé au conseil d'affecter ainsi :

- 260 382.22 € en investissement (affectation comptable R 1068)

- 87 250.14 € en fonctionnement (affectation comptable R 002).

Le conseil décide à l'unanimité d'affecter ainsi l'excédent de fonctionnement.

- Compte de gestion, compte administratif du lotissement sur l'exercice 2016 et affectation du résultat

#### *Délibération n°2017-09*

Madame DENIELE-VAMPOUILLE informe que le budget Lotissement n'a enregistré aucune opération en 2016. Le compte de gestion retrace ainsi cette absence d'opération. Le conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

#### *Délibération n°2017-10 et n°2017-11*

Madame DENIELE-VAMPOUILLE explique que le compte administratif retrace la même absence d'opération que le compte de gestion. Il n'y a ni dépense ni recette, et donc aucun résultat de clôture.

Considérant que le compte administratif est rigoureusement identique au compte de gestion, l'assemblée décide à 17 voix POUR d'arrêter ainsi le compte administratif. Il n'y a donc aucun résultat à affecter.

- Budget Primitif 2017 de la Commune

#### *Délibération n°2017-12*

Madame DENIELE-VAMPOUILLE rappelle que le budget proposé a été présenté et validé en commission Finances le 30 mars.

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	1 847 797,14 €	Dépenses	1 151 075,58 €
Recettes	1 847 797,14€	Recettes	1 151 075,58 €

**Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement : 386 073,56 €**

Le conseil décide à l'unanimité de valider le Budget Primitif 2017 de la commune par chapitre.

- Budget Primitif 2017 du Lotissement

#### *Délibération n°2017-13*

Le budget suivant est présenté par Madame DENIELE-VAMPOUILLE :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	619 590,09 €	Dépenses	545 954,09 €
Recettes	824 129,09 €	Recettes	545 954,09 €

Le conseil décide à l'unanimité de valider le Budget Primitif 2017 du lotissement communal par chapitre.

- Taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti

#### *Délibération n°2017-14*

M. le Maire informe l'assemblée qu'en cohérence avec le Budget Primitif 2017 de la commune, il est proposé de garder les mêmes taux d'imposition qu'en 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 18,82 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 15,88 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 40,11 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Le produit fiscal 2017 est estimé à 508 143 €.

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver ces taux d'imposition, identiques à 2016 et de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- Lissage des taux pour la fiscalité additionnelle de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti, et pour la contribution foncière des entreprises

#### *Délibération n°2017-15*

Madame DENIELE-VAMPOUILLE explique à l'assemblée que suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, notre commune a rejoint Grand Calais Terres & Mers au 1er janvier 2017.

Le Code Général des Impôts dispose qu'en cas de rattachement volontaire d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune concernée, les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties votés l'EPCI d'accueil peuvent être appliqués de manière progressive, par fractions égales,

sur une période maximale de douze années. Afin de garantir l'équité fiscale et une cohérence territoriale, le conseil communautaire de Grand Calais Terres & Mers a voté le principe d'un lissage progressif des taux des taxes ménages sur 6 ans sur l'ensemble des nouvelles communes de la Communauté d'Agglomération.

Il est à noter que l'augmentation de ces parts additionnelles de fiscalité est à mettre en perspective avec la baisse de la TEOM, dont le taux baissera sur les 5 prochaines années de 17,46 % à 10,75 %. Pour les ménages, l'impact sera très faible. La commune a les résultats d'une étude pour mesurer cet impact de fiscalité : pour un ménage moyen propriétaire de son logement, avec 1 enfant à charge, l'augmentation sera de 0,53€ pendant 6 ans. Pour information, les taux sont les suivants :

	Taux 2016	Taux CA Grand Calais
Taxe d'Habitation	11,31 %	13,5 %
Taxe sur le Foncier Bâti	0 %	3,15 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	1,53 %	5 %

Aussi, le Conseil décide à 15 voix POUR et 4 abstentions d'appliquer un lissage des taux des taxes ménages sur une période de 6 ans en concordance avec la délibération adoptée par le conseil communautaire de Grand Calais Terres et Mers et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

#### *Délibération n°2017-16*

Madame DENIELE-VAMPOUILLE rappelle que la commune ayant rejoint la Communauté d'Agglomération du Calais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Code Général des Impôts nous permet de procéder à un lissage du taux de Contribution Foncière des Entreprises, de la même manière que pour les taxes précédentes.

Le conseil communautaire du Grand Calais Terres & Mers a délibéré en faveur d'un lissage progressif du taux de CFE sur 12 ans. Le taux 2016 était de 23,15 %, et le taux appliqué sur le territoire de l'agglomération est de 30,75 %. Cette augmentation sera ainsi progressive sur 12 ans, ce qui représente une augmentation de 3 647€ par an pour l'ensemble des entreprises du territoire de Les Attaques.

Le Conseil décide à 17 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention d'appliquer un lissage du taux de Contribution Foncière des Entreprises sur une période de 12 ans en concordance avec la délibération adoptée par le conseil communautaire de Grand Calais Terres et Mers, et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

- Subventions aux associations locales

Madame DENIELE-VAMPOUILLE informe que les associations de la commune ont transmis leur bilan financier, ainsi que le formulaire de demande de subvention. La commission Finances propose de maintenir les mêmes montants qu'en 2016. Cette année sera néanmoins entrepris un travail sur les critères d'attribution de subvention aux associations. Ces nouveaux critères seront définis lors de travaux de la commission, et seront communiqués aux associations fin 2017.

#### *Comité des Loisirs - Délibération n°2017-17*

Montant de la subvention : 4000 €

Mise à disposition par la commune : salle polyvalente et salle de sports sur réservation, matériel municipal et intercommunal sur demande. Mise à disposition occasionnelle de personnel technique pour la préparation de manifestations.

17 voix POUR et 2 abstentions (Marie-Josèphe VANDAMME et Nathalie DUVIEUXBOURG).

#### *Union Sportive Attaquoise – Délibération n°2017-18*

Montant de la subvention : 4000 €

Mise à disposition par la commune : Vestiaires et club house, salle de sports selon créneaux définis, salle polyvalente sur réservation (2 fois par an pour manifestation non sportive), terrains de football, terrain de beach, entretien du terrain de football (engrais, tonte, peinture), matériel intercommunal sur réservation. Mise à disposition occasionnelle de personnel technique pour la préparation de manifestations.

18 voix POUR et 1 abstention (Jean-Paul VASSEUR).

#### *LABC - Délibération n°2017-19*

Montant de la subvention : 2800 €

Mise à disposition par la commune : Salle de sports, salle polyvalente avec cuisine 3 fois par an sur réservation (hors manifestation sportive). Matériel intercommunal sur réservation. Mise à disposition occasionnelle de

personnel technique pour la préparation de manifestations.  
18 voix POUR et 1 abstention (Virginie LE MIGNON).

*Club Détente du 3<sup>ème</sup> Age - Délibération n°2017-20*

Montant de la subvention : 350 €

Mise à disposition par la commune : Salle du Pré Clocher selon planning défini, salle polyvalente et salle de sports selon créneaux horaires définis, réservation de la salle polyvalente 2 fois par an pour manifestations. Mise à disposition occasionnelle de personnel technique pour la préparation de manifestations.  
16 voix POUR et 3 abstentions (Monsieur le Maire, Pierre-Louis LEFEBVRE, Jean BOUCLET).

*AACPG des Attaques - Délibération n°2017-21*

Montant de la subvention : 200 €

Mise à disposition par la commune : possible réservation de la salle polyvalente 2 fois par an pour manifestations. Mise à disposition occasionnelle de personnel technique pour la préparation de manifestations.  
19 voix POUR.

*Les Gazelles - Délibération n°2017-22*

Montant de la subvention : 490 €

Mise à disposition par la commune : Salle communale de l'ancienne mairie. Possible réservation de la salle polyvalente 2 fois par an pour manifestations. Mise à disposition occasionnelle de personnel technique pour la préparation de manifestations.  
19 voix POUR.

*Aiki Goshindo Attaquois - Délibération n°2017-23*

Montant de la subvention : 400 €

Mise à disposition par la commune : Dojo dans la salle de sports. Possible réservation de la salle polyvalente 2 fois par an pour manifestations. Mise à disposition occasionnelle de personnel technique pour la préparation de manifestations.  
19 voix POUR.

*Les Archers des Estaches - Délibération n°2017-24*

Montant de la subvention : 700 €

Mise à disposition par la commune : Salle de sports et terrain extérieur selon planning défini. Possible réservation de la salle polyvalente 2 fois par an pour manifestations. Mise à disposition occasionnelle de personnel technique pour la préparation de manifestations.  
18 voix POUR et 1 abstention (Jean BOUCLET).

*Les Quinqu'Attaquois & Co - Délibération n°2017-25*

Montant de la subvention : 300 €

Mise à disposition par la commune : Possible réservation de la salle polyvalente 2 fois par an pour manifestations. Mise à disposition occasionnelle de personnel technique pour la préparation de manifestations. Possible réservation du matériel intercommunal.  
17 voix POUR et 2 abstentions (Jean BOUCLET et Nadine DENIELE-VAMPOUILLE).

*Sport pour Tous - Délibération n°2017-26*

Montant de la subvention : 200 €

Mise à disposition par la commune : Salle de sports selon planning défini. Possible réservation de la salle polyvalente 2 fois par an pour manifestations. Mise à disposition occasionnelle de personnel technique pour la préparation de manifestations.  
19 voix POUR.

*Toutes au Sport - Délibération n°2017-27*

Montant de la subvention : 400 €

Mise à disposition par la commune : Salle polyvalente selon planning défini. Possible réservation de la salle polyvalente 2 fois par an pour manifestations. Mise à disposition occasionnelle de personnel technique pour la préparation de manifestations.  
18 voix POUR et 1 abstention (Geoffroy MOSSION).

*Association du Pont d'Ardres - Délibération n°2017-28*

Montant de la subvention : 200 €

Mise à disposition par la commune : Salle communale de Pont d'Ardres sur réservation. Matériel communal et intercommunal sur réservation. Possible réservation de la salle polyvalente 2 fois par an pour manifestations. Mise à disposition occasionnelle de personnel technique pour la préparation de manifestations. 19 voix POUR.

*Association Calais Respire - Délibération n°2017-29*

Mise à disposition par la commune : Salle communale de Pont d'Ardres selon planning défini.  
18 voix POUR et 1 abstention (Jean-Paul VASSEUR).

*Association des Parents d'élèves –Délibération n°2017-30*

Mise à disposition par la commune : Possible réservation de la salle polyvalente 2 fois par an pour manifestations. Mise à disposition occasionnelle de personnel technique pour la préparation de manifestations.

- Subvention à la Coopérative Scolaire

*Délibération n°2017-31*

Madame LE MIGNON rappelle à l'assemblée que la commune verse tous les ans une subvention à la coopérative scolaire. En 2016, cette subvention était de 759,50 €. Cette année, la commission scolaire propose d'accorder une subvention de 760 €, dans le but de participer à un voyage scolaire de fin d'année. Le Conseil décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 760 € à la Coopérative Scolaire, pour participer au financement du voyage scolaire de fin d'année.

- Subvention au CCAS

*Délibération n°2017-32*

Madame FONTCASAS rappelle à l'assemblée que chaque année, la commune octroie une subvention au CCAS de la commune. Cette subvention était de 5000 € en 2016. La commission Finances propose au Conseil d'augmenter cette somme à 15 500 € pour 2017. En effet, le CCAS a de nouvelles missions : une aide financière est accordée aux personnes ayant besoin d'un portage de repas à domicile, qui était auparavant pris en charge par la CCSOC. Une participation au nouveau mode de transport urbain a été étendue. Les personnes âgées ou handicapées non imposables peuvent aujourd'hui circuler autant qu'elles le souhaitent sur le réseau de transport de l'agglomération pour 2€ par mois. Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de 20 tickets de transport gratuits par an. Le Conseil accorde cette subvention au CCAS à l'unanimité.

- Délibération modificative relative aux indemnités des élus

*Délibération n°2017-33*

Madame DENIELE-VAMPOUILLE rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a délibéré le 7 avril 2014 pour fixer les indemnités du Maire et des adjoints, sur la base de l'indice 1015 de la rémunération dans la fonction publique, comme la législation l'imposait. Il s'agit d'un indice de référence pour le calcul. Suite au décret n°2017-85 du 27 janvier 2017, cet indice a progressé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : il est désormais de 1022.

Pour que la délibération fixant les indemnités des élus corresponde à la législation actuellement en vigueur, le conseil décide de fixer les indemnités à partir du 1<sup>er</sup> février 2017 à 16 voix POUR et 4 abstentions :

- Pour le Maire, 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les adjoints, 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Participation financière versée aux collèges

*Délibération n°2017-34*

Madame LE MIGNON explique à l'assemblée que les collèges sollicitent chaque année une participation financière de la commune, afin d'aider les familles attaquaises dont les enfants fréquentent leur établissement, au titre des fournitures scolaires notamment. En 2016, la subvention allouée par la commune aux collèges était de 12 € par enfant. Cette année, la commune a été sollicitée par le collège Jean Monnet de Coulogne, qui compte 80 élèves attaquais, et par le collège Notre Dame de Grâce d'Ardres, qui compte 5 élèves au collège. Le Conseil décide à l'unanimité de fixer le montant de la subvention aux collèges à 12€ par enfant habitant la commune.

## **5. Personnel**

- Actualisation du tableau des effectifs

*Délibération n°2017-35*

Madame DENIELE-VAMPOUILLE rappelle que le conseil municipal est amené à délibérer pour fixer le tableau des emplois de la commune.

Plusieurs changements sont à noter :

- Suite à une refonte des statuts de la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les grades ont

été modifiés, renommés, et il convient donc de réactualiser notre tableau en prenant en compte ces nouveautés.

- Le dernier tableau des emplois a été validé en conseil municipal le 14 décembre 2015. Sont donc intégrées toutes les modifications que le conseil a votées.
- Il est proposé de créer un poste d'attaché territorial, afin qu'un agent ayant eu ce concours puisse être nommé.

**Le Conseil valide à l'unanimité le tableau des effectifs comme suit :**

<b>Filière administrative</b>		<b>Filière technique</b>	
GRADES	Nombre d'emplois	GRADES	Nombre d'emplois
Attaché territorial principal	1 (35 h)	Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (35 h)
Attaché territorial	2 (35 h)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 (35 H) 1 (29h30) 1 (26h47)
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (35 h)	Adjoint technique territorial	6 (35 h) 1 (29 h 30) 1 (30 h 50) 1 (28 h 15) 1 (32 h 05) 1 (28 h 40) 1 (24 h 10) 1 (26 h 47) 3 (20 h 00) 1 (16 h 00) 1 (28h00) 4 (6h00) 5 (4h00)
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (35h) 1 (20h)	Adjoint technique territorial (Contractuels)	4 (35 h)
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 (35 h) 2 (20 h)		
Adjoint administratif territorial	1 (35h) 1 (20h) 1 (28h) 1 (17h30) 1 (18h30) 1 (25h00) 1 (12h)		

#### **Filière animation**

Adjoint territorial d'animation	1 (30h00)
---------------------------------	-----------

#### **Contrats**

C A E	4 (20h)
Contrat d'apprentissage Petite Enfance	Temps complet

## **6. Culture**

- Tarifs de la médiathèque

### *Délibération n°2017-36*

Madame FONTCASAS invite le Conseil à se prononcer pour actualiser les tarifs d'adhésion à la médiathèque. De nouveaux tarifs ont été discutés en commission culture, tarifs dont pourront bénéficier tous les habitants de la communauté d'agglomération du Calaisis. En effet, les médiathèques des communes de l'agglomération proposent déjà des tarifs préférentiels aux Attaquois, et nous vous proposons d'appliquer la même logique.

La gratuité complète est proposée pour les enfants, les jeunes jusqu'à 18 ans, et les étudiants. Le tarif Adultes est maintenu à 5€ par an. Pour les extérieurs, le tarif est de 5€ pour les enfants, et 10€ pour les adultes.

Le Conseil valide à l'unanimité les nouveaux tarifs de la médiathèque comme suit :

	Habitant du Grand Calais	Extérieur
Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit	5€
Etudiants	Gratuit	5€
Adultes	5€	10€

## 7. Affaires scolaires

- Demande de subvention dans le cadre de l'opération « 10 000 Coins Nature dans les écoles » du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

### *Délibération n°2017-37*

Madame LE MIGNON informe l'assemblée que le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a lancé l'opération « 10 000 Coins Nature dans les écoles et les collèges ». Il s'agit de réaliser un coin nature, c'est-à-dire un espace dédié à la nature dans un établissement scolaire. Le montant maximal de l'aide financière sera de 500€. Nous souhaitons ainsi bénéficier de cette aide, afin de mettre en place un carré potager à l'école. Sont prévus : l'aménagement de bacs et l'adduction de terre, les semences et les outils de jardinage adaptés aux enfants. L'adjoint au patrimoine municipal a déjà étudié la faisabilité de ce projet, qui est prêt à démarrer.

Le Conseil décide à l'unanimité:

- De valider la demande de subvention « 10 000 Coins Nature dans les écoles » auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
- D'autoriser le Maire à constituer le dossier, et à signer la convention avec le Ministère dans ce cadre.

- Transport scolaire

### *Délibération n°2017-38*

Madame LE MIGNON explique à l'assemblée que le transport scolaire entre Pont d'Ardres et l'école communale a été mis en place lorsque l'école de Pont d'Ardres a fermé ses portes en 2002.

Ce bus est un service facultatif proposé par la commune, et il est aujourd'hui très peu fréquenté. Ce service est financé exclusivement par la commune, au profit de seulement quelques habitants.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une ligne de bus régulière relie Pont d'Ardres au centre de la commune, toutes les heures.

Après en avoir débattu, le Conseil décide :

- **De reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal.**

## 8. Patrimoine

- Convention de mise à disposition du terrain de Beach Soccer avec l'Université du Littoral et son département STAPS

### *Délibération n°2017-39*

Monsieur LEFEBVRE informe l'assemblée que l'association USA a un partenariat avec l'Université du Littoral et de la Côte d'Opale et son département STAPS pour les disciplines de Beach Soccer et Futsall. L'ULCO souhaite mettre en place une convention avec la Commune pour pouvoir utiliser le terrain de Beach Soccer, les vestiaires, la salle de sports, et la salle polyvalente (en tant que salle de cours). Le Conseil décide à 17 voix POUR et 2 voix CONTRE d'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition de ces équipements avec l'ULCO, son département STAP, et l'association USA, dans la limite de la disponibilité de ces équipements, et sous réserve que cette mise à disposition n'entrave pas l'utilisation par la municipalité et les autres associations de la commune.

- Reprise dans domaine public de la parcelle cadastrée AC n°325 située Rue de l'Espérance

### *Délibération n°2017-40*

Monsieur BOUCLET informe l'assemblée que la commune a acheté en 2001 les parcelles AC n°324 et 326, situées Rue de l'Espérance. La parcelle AC n°325 n'a pas fait l'objet d'une acquisition, mais fait partie d'un trottoir (26 m<sup>2</sup>). Considérant qu'il s'agit de l'accotement de la voirie, il est proposé de reprendre cette parcelle dans le domaine public de la commune.

La propriétaire de la parcelle s'est manifestée à la commune, et souhaite que sa parcelle soit classée dans le domaine public. En effet, tant que cette régularisation n'est pas effectuée, elle continue de recevoir des avis de wateringues.

*Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,*

*Considérant que cette parcelle est déjà ouverte à la circulation publique, et donc que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,*

*Considérant la demande de la propriétaire de la parcelle AC n°325,*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le transfert dans le domaine public communal de la parcelle AC n°325 et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

## 9. Intercommunalité

- Accord local suite à l'intégration d'Escalles à la Communauté d'Agglomération du Grand Calais

### *Délibération n°2017-41*

Madame DENIELE-VAMPOUILLE informe l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2017, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a autorisé le retrait de la commune d'Escalles de la communauté de communes Pays d'Opale et son adhésion concomitante à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Une redéfinition du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération doit être effectuée.

Il est proposé de conclure, entre les communes incluses dans le périmètre de la communauté issue de l'extension, un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
CALAIS	27
COQUELLES	2
COULOGNE	5
ESCALLES	1
FRETHUN	1
HAMES-BOUCRES	1
LES ATTAQUES	2
MARCK EN CALAISIS	10
NIELLES-LES-CALAIS	1
SANGATTE	4

Le conseil approuve cet accord local à l'unanimité.

## 10. Questions diverses

La séance est levée à 20h50.